

ARRÊTÉ N° AR 2026-030

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE SITE DE VAL – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par Monsieur Fernando DE ARAUJO Président de l'association « Tous pour un sourire » dans le cadre du 24^{ème} JUMBO de Clermont-Ferrand pour un convoi de motos et voitures de prestiges au profit des enfants hospitalisés,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des organisateurs et des visiteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du dimanche 14 juin 2026 de 07h00 à 17h30, la circulation sera réglementée sur le site du château de Val - 15270 LANOBRE comme suit :

- Stationnement des véhicules interdits au niveau du parking de la partie basse du site de Val
- Le stationnement est réservé au convoi de motos et voitures de prestiges au profit des enfants hospitalisés

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de l'exposition.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 09 juin 2026.

Le Maire
Fabrice ROUX

